



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 novembre 2024, s'est rassemblé dans la salle des fêtes de GOUVIEUX, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Tony CLOUT à François KERN, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Isabelle WOJTOWIEZ, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à François DESHAYES, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29	10	39	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 29/11/2024

LE PRESIDENT,
François DESHAYES

DELIBERATION N°2024 / 86

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE SPEDM

Vu la délibération n°2024/06 portant approbation du budget annexe SPEDM de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif principal du 7 février 2024, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Le BS retrace 2 types de grands mouvements comptables :

- Les écritures déjà présentées au BP 2024, mais qui nécessitent des ajustements de chapitre à chapitre,
- Les dépenses/recettes supplémentaires validées par les conseils communautaires depuis le vote du BP 2024.

L'ensemble des écritures est présenté par section dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
65	65822	Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	288 000	
65	6542	Effacement de dettes – non-valeurs	20 000	
67	678	Annulation/rédition des factures RI	40 000	
70	706	Recettes Redevance incitative		288 000
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		621 088
023	023	Virement de la section de fonctionnement	561 088	
Total de la section d'investissement			909 088	909 088

Investissement Budget SPEDM

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2188	Provision pour investissements futurs	522 421	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		561 088
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-38 667
Total de la section d'investissement			522 421	522 421

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire au budget annexe SPEDM,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.